

Convention Alpine

Protocole Agriculture de montagne

De quoi s'agit-il?

Les Alpes forment le plus vaste espace naturel et rural d'un seul tenant en Europe. L'agriculture fait partie des Alpes au même titre que les montagnes elles-mêmes et, jusqu'au 20^e siècle, elle représentait la base de subsistance principale de la population. Dans leur diversité, les méthodes d'exploitation, les cultures et les modes de vie, de même que les conditions géologiques et climatiques, ont favorisé une grande variété de paysages humanisés et d'espèces végétales

Le protocole agriculture de montagne prévoit des mesures ciblées visant à promouvoir la multifonctionnalité de l'agriculture de montagne.

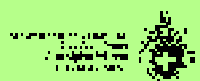
et animales. L'importance de cette agriculture de montagne – parfois structurée à petite échelle – va donc bien au-delà de sa valeur purement agricole et économique. Son apport à la préservation et à l'entretien du paysage naturel et rural, ainsi qu'à la prévention des dangers naturels, est un préalable fondamental à l'utilisation du milieu alpin à des fins d'habitat, de loisirs et de délasserment. Le Protocole «Agriculture de montagne» tient compte de ces importantes fonctions. L'exploitation des paysages ruraux traditionnels par une agriculture adaptée aux conditions locales doit être préservée, cela dans l'intérêt de la collectivité, et encouragée, compte tenu de la dégradation des conditions économiques. Le Protocole «Agriculture de montagne» prévoit donc des mesures ciblées visant à promouvoir la multifonctionnalité de l'agriculture de montagne, les modes d'exploitation proches de la nature et les produits typiques, ainsi que la commercialisation des produits indigènes. Il souligne en outre la nécessité de développer des synergies entre l'agriculture et d'autres secteurs économiques, dans le but notamment d'assurer aux agricultrices et agriculteurs de montagne des sources supplémentaires de revenus (revenus accessoires, revenus combinés).

Qu'est-ce que cela implique pour la Suisse?

Le Protocole «Agriculture de montagne» concorde avec la politique agricole suisse. La Constitution fédérale donne à l'agriculture suisse un mandat multifonctionnel. Elle doit fournir des produits agricoles, entretenir le paysage et contribuer à l'occupation décentralisée du territoire. Ces trois missions revêtent une importance d'autant plus grande en région de montagne. Les mesures en faveur de l'agriculture de montagne énumérées dans le Protocole se retrouvent dans la politique agricole suisse. Il s'agit par exemple de rétribuer, par des paiements directs, les agricultrices et agriculteurs de montagne pour leurs prestations d'utilité publique, et de promouvoir les ventes de produits locaux ou régionaux. Mais les contributions en faveur de la détention d'animaux dans des conditions de production difficiles, les contributions à l'exploitation de terres déclives, ou encore les contributions d'estivage sont également conformes au Protocole «Agriculture de montagne».

Et concrètement?

Il existe dans le Val Lumnezia un exemple concret de mise en œuvre du Protocole «Agriculture de montagne». Dans les années 70 et 80, les communes de cette vallée grisonne étaient touchées par l'exode, car l'agriculture y était trop peu productive. Avec des remboursements ciblés, l'aménagement de chemins, la construction de bâtiments modernes en bois pour les familles paysannes et pour leurs bêtes, la vente directe, l'agriculture biologique et la réalisation d'un abattoir communautaire à Vrin, les bases d'un avenir serein pour cette vallée ont été posées, un avenir où l'agriculture aura toute sa place, aux côtés du tourisme et d'autres activités économiques. Le Val Lumnezia est aujourd'hui une vallée vivante, membre du réseau de communes «Alliance dans les Alpes».



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Forêt de montagne

De quoi s'agit-il?

La forêt de montagne est un élément marquant de l'espace alpin. Elle remplit de nombreuses fonctions: elle protège le sol sur laquelle elle croît, elle préserve des dangers naturels les zones habitées et les voies de communication, elle fournit une matière première pour l'exploitation économique et la production d'énergie – elle est donc une importante source de revenus pour la population; elle sert aussi à l'équilibre climatique, au cycle de l'eau et à la protection contre le bruit. Sans oublier son

Le protocole forêt de montagne traite par exemple des fonctions protectrices de la forêt de montagne, mais aussi de son utilisation comme source d'emplois et de revenus pour la population

importance pour la découverte de la nature et le délasserment. Et puis, la forêt de montagne est un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ces nombreuses fonctions sont reprises par le Protocole «Forêt de montagne», qui traite par exemple du renforcement des fonctions protectrices de la forêt de montagne, mais aussi de son utilisation comme source d'emplois et de revenus pour la population locale. La forêt de montagne remplit donc aussi des fonctions sociales et écologiques, qui doivent être valorisées. Etant donné que ces tâches ne sont pas forcément rentables, le Protocole prévoit explicitement l'encouragement et – si nécessaire – l'indemnisation des prestations d'utilité publique fournies par la forêt de montagne.

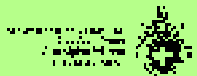
Qu'est-ce que cela implique pour la Suisse?

Des experts suisses ayant participé à l'élaboration du Protocole «Forêt de montagne», ce dernier concorde

avec la législation suisse sur les forêts. Ainsi, la politique forestière helvétique prévoit notamment des mesures d'encouragement ciblées en faveur de la protection contre les dangers naturels, de la sylviculture, de la diversité biologique de la forêt, tout en prenant en considération sa fonction de délasserment. La Confédération n'est cependant pas seule compétente pour mettre en œuvre cette politique forestière; de nombreuses tâches sont accomplies en liaison avec les cantons. La Confédération a alors la possibilité de verser aux cantons des subventions en faveur de la mise en place de cette politique.

Et concrètement?

Dans le cadre de la Convention alpine, un groupe de travail international sur les dangers naturels a notamment été constitué. Il a publié un rapport approfondi sur les avalanches de l'hiver 1999/2000 et formulé des recommandations à l'attention des parties contractantes. Ce rapport et les autres travaux du groupe de travail constituent une base importante pour une coordination accrue des mesures de prévention des dangers naturels.



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Nature et entretien des paysages

De quoi s'agit-il?

Les Alpes sont à la fois un refuge pour les espèces menacées et une source de diversité biologique (biodiversité) pour l'ensemble du continent européen. La biodiversité est l'une des ressources les plus précieuses de l'espace alpin et une expression de son caractère exceptionnel au sein de l'Europe. C'est parce que cet espace est écologiquement très sensible que le Protocole «Protection de la nature et entretien des paysages» a été élaboré.

L'application du protocole Dans celui-ci, les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation, l'entretien et, au besoin, la régénération de la nature et du paysage alpestres.

protection de la nature et entretien du paysage ne nécessite aucune modification des prescriptions de protection existantes.

Une attention particulière est accordée aux espèces animales et végétales sauvages, à leur diversité et à leurs habitats. L'aménagement du paysage figure parmi les principales mesures prévues dans le Protocole «Protection de la nature et entretien des paysages». Les réserves naturelles et la mise en réseau de biotopes, tout comme la diversité des espèces, doivent être encouragées de manière ciblée.

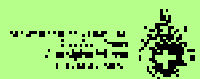
Qu'est-ce que cela implique pour la Suisse?

La philosophie qui sous-tend le Protocole «Protection de la nature et entretien des paysages», ainsi que ses objectifs, correspondent à ceux de la législation suisse dans les domaines concernés. La mise en œuvre de ce Protocole n'implique aucune modification législative en Suisse. Aucune nouvelle disposition protectrice ne

devra être introduite. Au contraire, les espaces naturels de grande importance pourront être mieux mis en valeur grâce à la révision proposée de la loi sur la protection de la nature et du paysage, notamment avec la nouvelle catégorie «parc paysage». Il ne s'agit pas là d'une nouvelle disposition protectrice, mais – dans une perspective économique régionale – d'un instrument de promotion de l'espace rural. Un exemple: l'actuel Parc national reçoit annuellement de la Confédération une somme d'environ 3 millions de francs. De par son exploitation et le tourisme, ce même parc génère quelque 17 millions de francs pour la région, rien que durant le semestre d'été (1 franc x nature = 6 francs).

Et concrètement?

Le Réseau des aires protégées alpines est un exemple concret de mise en œuvre du Protocole «Protection de la nature et entretien des paysages». Les partenaires de ce réseau sont les administrations des diverses aires protégées alpestres tels que parcs nationaux, réserves naturelles, réserves de biosphère, parcs naturels, etc. Elles collaborent sur des questions importantes comme l'information et l'orientation des visiteurs, le recensement d'espèces rares ou la cartographie de biotopes. La préservation de la biodiversité et la promotion du développement durable figurent également parmi les objectifs visés, objectifs qu'il s'agira d'atteindre notamment par le soutien à l'agriculture de montagne et par le développement d'un tourisme qui soit en harmonie avec la nature et la culture alpines.



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Protection des sols

De quoi s'agit-il?

A priori, le sol nous paraît être un bien éternel. Pourtant, il s'agit d'une ressource limitée. Chaque seconde, rien qu'en Suisse, un mètre carré de sol est transformé. Mais si le sol est un capital précieux, ce n'est pas seulement en raison de sa limitation quantitative. Il occupe une grande importance au sein de l'écosystème. Le sol est une base vitale et un espace pour les êtres humains, les animaux et les végétaux. Le sol a une fonction de filtre, de tampon et de réservoir d'eau, et il est à la base de la production alimentaire. Les constructions et

L'utilisation aussi modérée et économe que possible de la ressource „sols“ est au centre de ce protocole.

infrastructures, ainsi que l'érosion peuvent causer des dommages irréparables aux sols. L'érosion et les glissements de terrain n'en sont que quelques-unes des manifestations. Les atteintes aux sols modifient également le cycle de l'eau et, partant, accroissent le danger de crues et d'inondations. Le sol réagit de façon particulièrement sensible aux atteintes qu'il subit. L'utilisation aussi modérée et économe que possible de cette ressource figure donc en bonne place dans le Protocole «Protection des sols». Il s'agit de préserver le sol en tant que base vitale pour les êtres humains, la faune et la flore. Les sols d'une valeur particulière, par exemple les marécages dans les zones humides, doivent être préservés; les zones menacées doivent être délimitées et exploitées avec le plus grand ménagement. Mais il importe aussi de limiter les apports de polluants dans le sol. S'agissant de la protection des sols, les synergies avec d'autres secteurs d'activité comme l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, mais aussi le tourisme ou la protection de l'air, sont d'une importance toute particulière.

Qu'est-ce que cela implique pour la Suisse?

Il n'existe pas en Suisse de politique spécifique à la protection des sols en région de montagne. L'utilisation du sol est régie par des lois relevant d'autres domaines. La problématique de la consommation de surfaces figure en bonne place dans la législation sur l'aménagement du territoire, laquelle prescrit une utilisation économe et mesurée de la ressource «sol». C'est principalement aux cantons qu'incombe la protection qualitative des sols. Les cantons ont donc été associés à l'élaboration du Protocole «Protection des sols». La mise en œuvre de ce Protocole n'implique pour la Suisse aucune adaptation de lois ou d'ordonnances.

Et concrètement?

Depuis un certain temps, des étés plus chauds provoquent un dégel des pergélisols en haute montagne (au-dessus de 2500 m). De nombreux versants présentant des zones d'éboulis en sont devenus instables. Afin de prévenir les effets de possibles glissements de terrain, il a déjà fallu sécuriser à grands frais certaines voies de chemins de fer de montagne (Schilthorn p. ex.), certaines lignes ferroviaires (canton d'Uri) et certaines zones habitées (Pontresina, St. Niklaus). Le problème est connu. Aujourd'hui, les zones à risque sont désignées comme telles. A titre préventif, elles sont interdites à la construction, ou alors la fonction protectrice des forêts situées en amont est renforcée.



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Energie

De quoi s'agit-il ?

Les Alpes sont le château d'eau de l'Europe. Cette eau sert d'un côté comme eau potable, et de l'autre côté comme eau pour usage industriel (par exemple pour l'agriculture, mais aussi pour l'énergie). En Suisse, 60 % du courant électrique proviennent de forces hydrauliques. Les indemnités pour l'utilisation de ces ressources naturelles (les redevances hydrauliques) constituent une source de revenus importante pour les cantons

Le protocole énergie tient compte de la position particulière des forces hydrauliques dans l'espace alpin. L'encouragement des énergies renouvelables est au centre de ce protocole.

Le protocole prévoit, entre autres, que pour l'utilisation des ressources alpines telles que les forces hydrauliques, des prix de marché peu élevés soient demandés et que la population indigène soit indemnisée pour les prestations faites dans l'intérêt public. Le protocole prévoit d'ailleurs aussi des mesures pour la réduction de la consommation énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Que cela signifie-t-il pour la Suisse ?

Le protocole énergie est en parfaite harmonie avec les prescriptions en vigueur en Suisse. L'application de ce protocole ne nécessite aucun changement de la législation suisse actuelle. Du point de vue des régions de montagne, le protocole constitue plutôt une base supplémentaire pour justifier les redevances hydrauliques. Le protocole est conforme avec les buts

de la politique énergétique suisse, notamment l'encouragement des énergies renouvelables, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la réduction des charges environnementales engendrées par la production, le transport et l'utilisation de l'énergie.

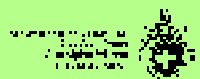
Et concrètement ?

En 1996, la commune de Saas-Fee a décidé de coopérer, en tant que commune pilote, dans le réseau de communes «Alliance dans les Alpes». Un des champs d'action choisis était le domaine de l'énergie. En 2002, Saas-Fee a reçu le label «Cité de l'énergie», ceci sur la base de différentes mesures réalisées et planifiées (extraits) :

- Réalisation d'un plan directeur énergie avec des buts quantitatifs et qualitatifs clairs et réalisation d'un bilan énergétique et de CO₂.
- Règlement pour réduire la consommation énergétique. L'encouragement de l'énergie renouvelable et d'installations solaires ainsi que des forces hydrauliques.
- A l'avenir, toutes les constructions communales seront réalisées selon le standard Minergie.

De par son adhésion au réseau de communes «Alliance dans les Alpes» et avec le label «Cité de l'énergie», Saas-Fee retire les avantages suivants (extraits) :

- Positionnement de la commune de Saas-Fee en tant que station dans le tourisme doux.
- Avantages sur le marché par l'amélioration de l'image et d'une présence médiatique positive.
- Réduction des coûts
- Mise en réseau et échange d'expériences avec d'autres communes.



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Tourisme

De quoi s'agit-il ?

Pour beaucoup de régions alpines, le tourisme constitue aujourd'hui la source de revenus primaire. Plus de la moitié de la population vit directement ou indirectement du tourisme. Les atouts principaux du tourisme alpin sont les paysages et le parallélisme entre saison d'été et saison d'hiver. Mais la trop forte concentration de touristes dans certaines régions (tourisme de masse) ou des impacts sur le paysage peuvent constituer les désavantages du tourisme. Une approche respectueuse du paysage est ainsi obligatoire pour le tourisme. Ce but est

Au centre du protocole tourisme sont des mesures envisageant l'innovation et la diversification de l'offre.

également ancré dans le protocole tourisme de la Convention alpine. Il s'agit d'un côté de renforcer le tourisme dans l'espace alpin en tant que contribution au développement économique. Au premier plan, figurent des mesures envisageant l'innovation et la diversification de l'offre. En même temps, ces mesures devraient contribuer à un double développement social et environnemental. Pour atteindre ces buts, il peut être fait recours à des mesures telles que la gérance du flux des visiteurs, la délimitation des zones de repos, mais également des réglementations concernant le canon à neige et d'autres installations techniques. Cependant, il incombe aux différents états partenaires de la convention de décréter de telles mesures. Celles-ci ne pourront pas être décrétées par la Convention alpine elle-même.

Que cela signifie-t-il pour la Suisse ?

La Suisse ne dispose pas d'une législation fédérale sur le tourisme. La politique actuelle se base essentiellement sur le rapport sur le tourisme.

L'approche du protocole tourisme est à mettre en accord avec ce rapport sur le tourisme. Dans ce rapport, on envisage également une diversification de l'offre et la création de nouveaux produits innovatifs. De plus, il s'agit d'encourager la qualité et le développement des régions à faible potentiel économique, tel qu'il est prévu dans l'article 17 du protocole. Les organisations du tourisme se sont ainsi prononcées pour la ratification du protocole.

Et concrètement ?

Les remontées mécaniques de Betelberg, dans l'Oberland bernois misent depuis plus d'une dizaine d'années sur le tourisme doux. Elles veulent créer des produits plus attractifs et plus innovatifs dans leur région. Le sentier des fleurs alpines a déjà servi maintes fois en tant qu'original pour d'autres copies. Avec le chemin des marmottes et le chemin «Zen», les remontées mécaniques présentent le paysage de façon originale. Le chemin des marmottes a été réalisé avec du bois abattu par l'ouragan Lothar. Il permet à des familles, des écoles, des adultes, mais surtout à des enfants de découvrir le monde des marmottes en se promenant dans la nature. Le chemin «Zen» est un coup de coeur pour faire passer le message du Betelberg : qui prendra le temps, vivra mieux !



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Transports

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de l'élaboration des protocoles de la Convention alpine, le protocole sur les transports était le plus contesté. La question du transit alpin était au centre des discussions. Sera-t-il possible, à l'avenir, d'élargir des routes de transit actuelles ou même de construire de nouveaux axes de transit ? Suite à de longues discussions, les états partenaires se sont mis d'accord sur le fait que l'élargissement de routes de

Le protocole transports n'interdit pas la construction d'un deuxième tube au Gothard. Car il s'agit d'un élargissement d'un axe de transit existant.

transit existantes sera toujours possible, mais que qu'il sera renoncé à la nouvelle construction de routes de transit. Le trafic dans l'espace alpin ne se réduit pas à la simple question du trafic de transit. La desserte à l'intérieur de l'espace alpin a une position centrale. Ainsi le protocole transports comprend une prescription selon laquelle il faut non seulement encourager les moyens de transports publics mais également le transport individuel motorisé.

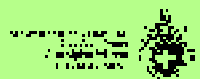
Que cela signifie-t-il pour la Suisse ?

En Suisse, le trafic de transit est également contesté. La question se pose, si après la ratification du protocole transports, la construction d'un deuxième tunnel au Gothard est toujours possible. La réponse est claire, c'est oui. Car il s'agit d'un élargissement d'un axe de transit existant. Dans ce contexte, il est important de rappeler que l'article sur la protection des Alpes comprise dans la Constitution va déjà au-delà des prescriptions du protocole transports. C'est en fait ce fameux article de la protection alpine qui

interdit la construction d'un deuxième tube au Gothard. Les prescriptions du protocole de transit ne mènent donc pas à une restriction accrue de la politique des transports actuelle mais vont moins loin que celles-ci. Elles sont aussi en harmonie avec les accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne. La ratification du protocole transports signifie pour la Suisse un argument supplémentaire dans le cadre des discussions avec l'Union européenne pour le transfert de transports lourds de la route au rail.

Et concrètement ?

Des systèmes de transport innovatifs et adaptés aux conditions régionales, tel que le projet New Mobility sont en accord avec le protocole transports de la Convention alpine. Le trafic du tourisme est au centre de ce projet : d'un côté, il s'agit d'augmenter l'attractivité pour le voyage du départ ou de l'arrivée depuis le lieu de station (transport de bagages facilité, meilleur raccordement). Et de l'autre côté, la mobilité dans la station doit être améliorée (transports publics, Car-sharing, véhicules électriques). Grâce au projet New Mobility, les stations et destinations touristiques peuvent offrir à leurs hôtes le confort et la mobilité, même si ceux-ci laissent leur voiture à la maison. Il y a également une nette synergie avec le protocole tourisme. Des projets « New Mobility » ont été développés à Saas-Fee et dans la réserve biosphère de l'Entlebuch.



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Aménagement du territoire et développement durable

De quoi s'agit-il ?

Ce protocole revêt une position clé au sein des différents protocoles. Au début, la Convention alpine était effectivement plus axée sur l'aspect de la protection. Suite à des interventions de la Conférence des gouvernements des cantons alpins et du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), cette orientation a été corrigée. Les interventions n'ont pas abouties à l'élaboration d'un protocole socio-économique, mais les différentes prescriptions proposées ont influencé en particulier le protocole aménagement du territoire et développement durable. Ainsi, ce protocole prévoit, entre autres, l'élaboration de programmes pour le développement économique régional dans l'espace rural et de manière explicite, l'indemnisation pour l'utilisation économique des ressources (par exemple l'eau). L'article 12 du protocole prévoit également des mesures financières et économiques en faveur d'un développement économique des régions de montagne, notamment par des prestations d'améliorations entre les entités publiques et l'utilisation ciblée de moyens d'encouragement.

Le protocole aménagement du territoire et développement durable prévoit l'élaboration de programmes pour le développement régional et des indemnités pour l'utilisation des ressources.

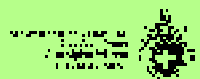
publiques seront équilibrées et par la rémunération des ressources hydrauliques, l'utilisation des ressources alpines est indemnisée. La participation des entités publiques est une demande importante de ce protocole mais également de tous les autres. Ce principe signifie pour la Suisse, que ce seront surtout les cantons qui devront appliquer la Convention alpine ainsi que ses protocoles.

Et concrètement ?

Actuellement, il y a une réserve de biosphère reconnue par l'UNESCO en Suisse: l'Entlebuch. Ici, le maintien du paysage culturel traditionnel et le développement régional sont des buts communs. C'est avant tout l'économie régionale qui a un besoin de revitalisation. En un laps de temps très court, le marketing de l'offre touristique a été remanié et plusieurs nouveaux produits ont été introduits. Dans l'agriculture et la sylviculture, la coopération intersectorielle a été mise en place et le marketing de produits du terroir a été organisé. Ces réformes envisagent un but commun : encourager les chaînes de production locale et augmenter ainsi la valeur ajoutée régionale.

Que cela signifie-t-il pour la Suisse ?

On peut constater que le protocole est en accord avec les buts de la politique montagnarde suisse. La politique régionale vise à mettre à disposition des régions de montagne des mécanismes d'encouragement ciblés. Avec la péréquation financière, les disparités financières entre les entités



AQUA VIVA



Convention Alpine

Protocole Règlement de différends

De quoi s'agit-il ?

Le protocole règlement des différends est le dernier dans la série de neuf protocoles d'application de la Convention alpine. Contrairement aux autres protocoles, il règle uniquement des questions de procédure. Que se passe-t-il, si d'autres partenaires de la Convention alpine ont des divergences sur l'application et l'interprétation de la convention ou de l'un des protocoles ? C'est exactement à cette

Le protocole règlement de différends est la suite logique d'un contrat international

question que répond ce protocole. En premier lieu, il s'agit de régler les différends sur le chemin de la consultation. Si ce chemin n'aboutit pas, un jury peut être interpellé. Chaque partie peut nommer un membre de ce jury. Les deux parties nomment en commun le président du jury. Dans un intervalle de six mois depuis sa mise en place, le jury doit trancher. La décision du jury est contraignante pour les parties. Mais le protocole ne prévoit pas de mécanismes de sanctions.

Qu'est-ce que cela signifie-t-il pour la Suisse ?

Depuis 1965, la Suisse fait partie contractuelle de l'accord européen du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique de différends. Cet accord prévoit que tous les différends entre les parties doivent être soumis soit à la cour de justice internationale ou à un jury. Depuis 1965, cette procédure n'a jamais dû être utilisée. Ainsi le protocole règlement de différends de la Convention alpine n'est pas une nouveauté pour la Suisse mais plutôt une conséquence logique de l'accord en vigueur depuis 1965.

Des opposants à la Convention alpine ont soulevé la crainte que tout à coup, des ONG étrangères pourraient forcer la Suisse à se tenir aux prescriptions d'un protocole. Ces craintes ne sont pas justifiées. Le jury ne peut être interpellé que sur la demande d'un état partenaire. En plus, il faut savoir que le protocole ne prévoit aucun mécanisme de sanction.

Dans ce contexte, il faudrait également rappeler la discussion concernant les conséquences juridiques de la convention et de ses protocoles. La convention et ses protocoles font partie du droit public international. La législation nationale doit garantir de manière obligatoire ce droit public international. Dans l'accord d'Arosa de 1996, il a été évalué si la législation suisse doit être adaptée ou non. Le résultat était clair : la ratification de la convention et de ses protocoles ne nécessite aucun changement de la législation nationale en vigueur.



AQUA VIVA

